

## Informations relatives aux comptes rendus métier (CRM) transmis par la CNAM dans le cadre du traitement du TPT en DSN

Date de mise en place : 01/2023

Statut	Libellé du motif	Motifs associés	Libellé
<b>OK</b>	<b>Paiement de l'arrêt de Travail</b>	PAYEE	L'arrêt ou le temps partiel thérapeutique a été indemnisé - En cas de prolongation, le paiement interviendra automatiquement tous les 14 jours pour un arrêt de travail à temps complet ou à réception d'une nouvelle attestation pour un temps partiel thérapeutique.
<b>KO</b>	<b>Droits non ouverts avec cette attestation</b>	DNO	L'ouverture de droits administratifs n'est pas réalisée avec les données transmises, la caisse prend contact avec votre salarié pour savoir si d'autres éléments permettent une nouvelle étude. En fonction des résultats, l'arrêt ou le temps partiel thérapeutique pourra être indemnisé ultérieurement et prendra en compte les données que vous nous avez transmises.
<b>KO</b>	<b>Droits arrêt de plus 6 mois non ouverts avec cette attestation</b>	DNO6	L'ouverture des droits pour une indemnisation au-delà de 6 mois n'est pas réalisée avec les données transmises, la caisse prend contact avec votre salarié pour savoir si d'autres éléments permettent une nouvelle étude En fonction des résultats, l'indemnisation de l'arrêt pourra être poursuivie en prenant en compte les données que vous nous avez transmises.
<b>KO</b>	<b>Prescription médicale d'arrêt de travail (PRN) non réceptionnée</b>	PMNR	La prescription médicale d'arrêt de travail ou de temps partiel thérapeutique n'est pas encore parvenue à la caisse. L'arrêt sera indemnisé à réception de cette dernière et à partir des données transmises. Votre salarié doit transmettre les volets 1 et 2 de l'arrêt ou du temps partiel thérapeutique à sa caisse dans les 48 heures. Rappel : L'indemnisation ne peut être effectuée à la seule vue du Volet 3 qui vous est destiné. Il est donc inutile de nous le transmettre.
<b>KO</b>	<b>Arrêt de travail non indemnisable</b>	ATNI	L'arrêt de travail ou le temps partiel thérapeutique correspondant n'est pas indemnisable. Une notification détaillée est envoyée à votre salarié.
<b>KO</b>	<b>Régime n'ouvrant pas droit aux IJ</b>	RNOD	Le régime d'affiliation de votre salarié ne permet pas le versement d'indemnités journalières. Demandez à votre salarié de prendre contact avec la caisse pour une mise à jour de son dossier.

KO	<b>Arrêt de travail déjà indemnisé</b>	ATDI	L'arrêt de travail ou le temps partiel thérapeutique a été déjà été indemnisé suite à l'envoi d'une autre attestation de salaire. Afin de limiter les risques de retraitement de l'information pouvant entraîner des régularisations (indus), ne pas transmettre d'attestation par d'autres canaux (dans le cas d'un arrêt, transmettre un seul signalement DSN (hors annule et remplace ou demande expresse de votre caisse)).
KO	<b>Demande de pièces complémentaires à l'assuré</b>	DPCSP	Commentaire totalement libre pour le technicien <i>(Il a été convenu que le libellé du motif doit faire apparaître la précision que les pièces complémentaires sont demandées à l'assuré)</i>
KO	<b>Transfert de l'attestation vers une autre CPAM</b>	TATT	Votre salarié est désormais affilié à une autre caisse primaire. L'attestation a été transmise à cette caisse qui procèdera au traitement du dossier.
KO	<b>En cours d'étude</b>	ECETD	Le dossier transmis nécessite une étude complémentaire interne. Votre salarié sera indemnisé automatiquement ou recevra une notification de refus à l'issue de cette étude. Vos nouvelles coordonnées bancaires sont en cours d'enregistrement, l'arrêt ou le temps partiel thérapeutique sera indemnisé à l'issue.
KO	<b>AT/MP en cours d'instruction</b>	ATMPEC	La reconnaissance de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle est en cours d'étude. Afin de ne pas léser votre salarié, veuillez nous transmettre une nouvelle attestation en maladie, pour indemnisation provisoire. Attention : Cette attestation ne peut être établie par un signalement DSN. Dès connaissance de la décision finale, la situation sera régularisée, si nécessaire, automatiquement.
KO	<b>AT rejeté</b>	ATR	L'accident du travail à l'origine de l'arrêt de travail ou du temps partiel thérapeutique a été rejeté.
KO	<b>MP rejetée</b>	MPR	La maladie professionnelle à l'origine de l'arrêt de travail ou du temps partiel thérapeutique a été rejetée.
KO	<b>Demande de pièces complémentaires à l'employeur</b>	DPCSN	Commentaire totalement libre pour le technicien <i>(Il a été convenu que le libellé du motif doit faire apparaître la précision que les pièces complémentaires sont demandées à l'employeur)</i>
KO	<b>Informations incohérentes</b>	INFIN	Les informations déclarées (rémunération, nombre d'heures...) sont incohérentes avec la situation de votre salarié(e).
KO	<b>DJT non cohérent avec la PRN</b>	DJTNC	Le dernier jour de travail indiqué n'est pas en adéquation avec la date de début de prescription de repos enregistrée dans nos bases.
KO	<b>Déclaration AT non réceptionnée</b>	DATNR	La déclaration d'accident de travail n'est pas encore parvenue à la caisse. Le dossier sera étudié dès réception de ce document.

KO	<b>Déclaration MP non réceptionnée</b>	DMPNR	La déclaration de maladie professionnelle n'est pas encore parvenue à la caisse. Le dossier sera étudié dès réception de ce document.
KO	<b>Période exclusion DSN</b>	PEDSN	« Votre déclaration porte sur des périodes mensuelles pour lesquelles votre salarié était exclu du dispositif DSN dans le cadre du contrat. Il ne donne donc pas lieu à reconstitution. »
KO	<b>Changement quotité de travail</b>	CQT	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ, une date de changement de quotité est dans la période d'une rémunération pour un contrat »
KO	<b>Salaires rétabli non exploitable</b>	SRNE	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ, un montant de salaire rétabli déclaré sur la DSN Mensuelle est inexploitable pour un contrat »
KO	<b>Historique insuffisant</b>	HINSUF	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ, historique insuffisant pour un contrat court »
KO	<b>Période d'étude des droits incomplète</b>	PEDI	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ, données insuffisantes, rémunération manquante, la période d'étude des droits est incomplète pour le contrat ».
KO	<b>Erreur de devise</b>	ERDEVISE	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ, la DSN d'un des contrats contient une devise « 02 - franc Pacifique ».
KO	<b>Absence de motif TPT</b>	ABMOTPT	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ, il n'existe pas d'arrêt de travail de motif temps partiel thérapeutique associé à une perte de salaire »
KO	<b>Changements de modalité d'exercice sur le même mois</b>	CHMODEX	« Erreur lors de la constitution de la DSIJ : blocs changement de la modalité [{0}] du contrat {1} déclarés en doublon pour le mois {2} »
KO	<b>Déclaration du TPT impossible en DSN</b>	PEDSNTPT	« Votre déclaration porte sur un TPT ayant commencé avant le 01/01/2023. La reconstitution de la DSIJ n'est possible que pour les TPT débutant après cette date. Veuillez effectuer votre déclaration via la saisie de l'attestation sur net-entreprises.fr. »